

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 4-21032023-1 DES AFFECTATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente un projet porté par la Communauté de communes Brenne Val de Creuse concernant le site de l'ancienne école de Sacierges St martin. Il faudrait céder, ou vendre, le bâtiment à la CdC. Ce bien, propriété de la commune, est situé au 14 Rue du Sabotier, commune de Sacierges St Martin. Il n'a plus d'usage d'école depuis la création de l'école de Roussines (regroupement pédagogique intercommunal) où sont scolarisés les enfants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, qui était affecté en partie à l'enseignement scolaire et qui n'est plus occupé depuis la rentrée scolaire 2003, suite à la décision de conseil municipal en date du 06 mars 2003 qui approuve le de regroupement de l'ensemble des classes du R.P.I. en un seul lieu au sein de l'école de Roussines,

CONSIDERANT que les enfants de Sacierges St Martin sont scolarisés à l'école de Roussines, ce bien, destiné au service public de l'enseignement, n'est plus nécessaire à son bon fonctionnement,

CONSIDERANT qu'en préalable à une nouvelle affectation, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation de locaux scolaires et recueillir l'avis du représentant de l'Etat, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter l'avis du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'ancienne école maternelle 14 Rue du Sabotier, afin de réaffecter l'ensemble immobilier.

Le 22 mars 2023

Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance

Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture

Le : 30 mars 2023

Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 5-21032023-2

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - 2023

Le Département assure la mise en œuvre et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement. Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en complément des dispositifs de droit commun et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation pour l'année 2023 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,

- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 de 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du FAJD adopté le 15 janvier 2020,

Vu le règlement intérieur du FSL adopté en date du 16 janvier 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du **Fonds d'Aide aux Jeunes** pour l'année 2023. Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans est approuvé : **6,30 €**

Article 2 : La commune est autorisée à participer financièrement au **Fonds de Solidarité Logement** pour l'année 2023. Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **280,54 €**.

Article 3 : ces sommes seront versées au compte du département.

Le 22 mars 2023

Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance

Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture

Le : 30 mars 2023

Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 6-21032023-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude du compte de gestion « Assainissement » de l'exercice 2022 présenté par Mme Patricia PANATARD, inspecteur divisionnaire FiP
Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion** du budget annexe « assainissement » pour l'année **2022** qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un **excédent** de **+ 5 543,98 €**. (Cinq mille cinq cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)
- en section d'investissement, un **déficit** de **- 112,52 €**. (Cent douze euros et cinquante-deux centimes)

Le conseil municipal n'émet **aucune réserve ni observation** sur la conformité des comptes présentés par le Receveur et certifiés par l'ordonnateur.

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD

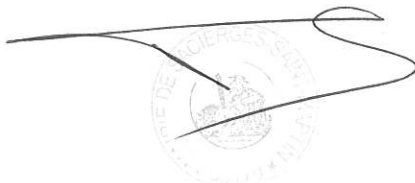


La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023

Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence pour ce sujet de Mme Bérénice LAMOUREUX, adjointe au Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 06

DELIBERATION 7-21032023-4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude et à l'approbation du compte de gestion « Assainissement » de l'exercice 2022 présenté par Mme Patricia PANATARD, inspecteur divisionnaire FiP,

Après s'être fait présenter le détail des crédits budgétés ainsi que les réalisations de l'année écoulée, soit l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif** du budget annexe « assainissement » pour l'année **2022** présenté par Madame Bérénice Lamoureux, Adjointe au Maire de la commune de Sacierges St Martin, qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un **excédent** de **+ 5 543,98 €**. (Cinq mille cinq cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)
- en section d'investissement, un **déficit** de **- 112,52 €**. (Cent douze euros et cinquante-deux centimes)


Ce qui ramène le **résultat de clôture cumulé** à reporter sur l'année 2023 à :

- un **excédent** de **+ 6 249,07 €** en section de fonctionnement.
- un **déficit** de **- 4 597,74 €** en section d'investissement

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023

Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 8-21032023-5 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023 – Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les résultats cumulés du compte administratif 2022 :

- un **excédent** de + 6 249,07 € en section de fonctionnement.
- un **déficit** de – 4 597,74 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats suivante :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2023
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	5 543,98
Résultat antérieur reporté 002	705,09
Résultat définitif à affecter	6 249,07
Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-112,52
Résultat antérieur reporté 001	-4 485,22
Résultat cumulé 2022	-4 597,74
Restes à réaliser dépenses :	
Restes à réaliser recettes :	
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat définitif :	-4 597,74
Affectation du résultat :	
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) :	4 597,74
Affectation à l'excédent reporté (002) :	1 651,33

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD

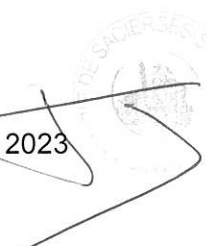


La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023

Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 9-210320236-6 VOTE DU BUDGET 2023 – BU ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2023 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **22 509,33 euros** (vingt-deux mille cinq cent neuf euros et trente-trois centimes)

- section d'investissement : **17 304,74 euros** (dix-sept mille trois cent quatre euros et soixante-quatorze centimes)

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023
Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

M A I R I E D E S A C I E R G E S S A I N T M A R T I N EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 9-21032023-6 Bis VOTE DU BUDGET 2023 – BU ASSAINISSEMENT Se substitue à la délibération 9-21032023-6 pour erreur matérielle</p>
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2023 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **22 509,33 euros** (vingt-deux mille cinq cent neuf euros et trente-trois centimes)

- section d'investissement : **17 304,74 euros** (dix-sept mille trois cent quatre euros et soixante-quatorze centimes)

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

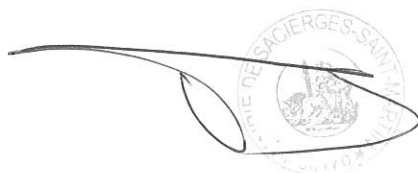


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Bernard', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint-Martin.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bérénice Lamoureux', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint-Martin.

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 05 mai 2023
Publié, affiché ou notifié le 05 mai 2023



A second handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Bernard', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint-Martin.

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 10-21032023- 7 MODIFICATION FAR EQUIPEMENT 2023

Le maire annonce que le Conseil Départemental a modifié le montant des parts de FAR attribuées aux communes : 6600 euros au lieu de 6075 euros.

En conséquence, il présente aux élus un nouveau plan de financement pour les travaux d'équipement des bâtiments communaux de radiateurs électriques peu énergivores concernant la mairie, le gîte communal, la salle de Chéniers.

Après examen des nouvelles données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis présenté par l'entreprise Samelec et valide le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	FAR 2,5 parts	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
SAMELEC	21 515,00 €	16 500,00 €	5 015,00 €	4 303,00 €	9 318,00 €	25 818,00 €
			- €	- €	- €	- €
TOTAL	21 515,00 €	16 500,00 €	5 015,00 €	4 303,00 €	9 318,00 €	25 818,00 €

77%

23%

Cette délibération annule et remplace la délibération de février 2023 (N° 2-13022023-2)

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023
Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 11-210320236- 8 MODIFICATION FAR VOIRIE 2023

Le maire annonce que le Conseil Départemental a modifié le montant des parts de FAR attribuées aux communes : 6600 euros au lieu de 6075 euros.
En conséquence, il présente aux élus un nouveau plan de financement pour les travaux de voirie 2023

Après examen des nouvelles données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient l'avant-projet du bureau d'études DB et valide le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	FAR 1 part	Montant HT à charge de la commune	TVA	Montant TTC à charge de la commune	Montant TTC
	17 000,00 €		10 400,00 €	3 400,00 €	13 800,00 €	20 400,00 €
			- €	- €	- €	- €
TOTAL	17 000,00 €	6 600,00 €	10 400,00 €	3 400,00 €	13 800,00 €	20 400,00 €

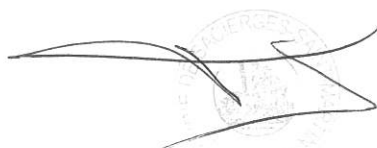
38,82%

61,18%

Cette délibération annule et remplace la délibération de février 2023 (N° 3-13022023-3)

Le 22 mars 2023
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 30 mars 2023
Publié, affiché ou notifié le 30 mars 2023

